Cinquantième année. - N° 171 A 7 septembre 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 426

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

070 501 275 RCS Grenoble.
TORNIER.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 35043008.00 EUR.
Adresse : 161, rue Lavoisier, 38330 Montbonnot-Saint-Martin.
Oppositions : ..
Commentaires : Avis de projet de fusion entre TORNIER, (société absorbante) et BIOTECH INTERNATIONAL (société absorbée). Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 août 2017 signé à Menphis, Etats-Unis, TORNIER, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 35.043.008 euros, Siège social : 161 rue Lavoisier (38330), Montbonnot -Saint-Martin, RCS 070 501 275 (société absorbante) et BIOTECH INTERNATIONAL, société par actions simplifiées au capital de 3.000.000 euros, Siège social : 305 Allée de Craponne (13300), Salon-de-Provence, RCS 390 038 966, ont établi un projet de fusion simplifiée par voie d'absorption de la société BIOTECH INTERNATIONAL par la société TORNIER. La société BIOTECH INTERNATIONAL ferait apport à la société TORNIER de l'ensemble de ses actifs évalués à 10.026.942 euros contre la prise en charge de la totalité de son passif évalué à 4.099.536 euros. La valeur nette des apports de la société absorbée s'élèverait donc à 5.927.407 euros. Le boni de fusion ressortira à 2.471.407 euros. La société TORNIER détenant la totalité des 30.000 actions composant le capital de la société BIOTECH INTERNATIONAL, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucune prime de fusion ne sera émise et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion produirait ses effets comptable et fiscal rétroactivement au 1er janvier 2017. La fusion ci-dessus a été convenue sous la condition unique de son approbation par l'associé unique de la société absorbante. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Registre du commerce et des sociétés de Grenoble le 1er septembre 2017 et au greffe du Registre du commerce et des sociétés de Salon-de-Provence le 4 septembre 2017. Les créanciers de la société absorbée et de la société absorbante dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition au projet de fusion au greffe du tribunal de commerce compétent dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce..